

DÉCISION N° 2026-D-160

Objet : Convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux pour la réparation des digues du Giffre à Marignier

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2026-04-19 du Comité syndical du 18 juin 2026, accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire » ;

Considérant les dommages provoqués par les crues du Giffre au cours de l'automne 2023 sur les systèmes d'endiguement dans la traversée de Marignier et la nécessité de réaliser des travaux de réparation afin de garantir le niveau de protection des ouvrages ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°DDT-2026-0400 en date du 15 juin 2026 autorisant les travaux de réparation des digues du Giffre dans la traversée de Marignier ;

Considérant la nécessité d'occuper temporairement une partie des parcelles AI31 et AN292 pour permettre l'accès, l'installation de la base vie et la réalisation des travaux ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux pour la réparation des digues du Giffre dans la traversée de Marignier entre la SCI du CHRISMALINE et le SM3A.

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la signature de la convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux entre la SCI CHRISMALINE et le SM3A.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 29/07/2026

Aline WATT-CHEVALLIER,
Présidente du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

